RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 08 MAR. 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval organisé par le FCPA et les écoles Houard Sauvat, Emile Astoin, Jules Rimbaud, Jean Moulin, Notre Dame et Alphonse Daudet le vendredi 12 mars 2010.

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 262/10/CD/PM/AM/20

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu la demande de la FCPA,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le vendredi 12 mars 2010 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à 15 heures 30.

Article 2 : Le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

Ecole Jules Rimbaud : Départ 13 heures 50
Avenue de la Sinse → Rue Pierre Curie → Rue Notre Dame → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas → Impasse des Lices → Arrivée au château.

Ecole Houard Sauvat : Départ 14 heures 10
Avenue de la Sinse → Rue Pierre Curie → Rue Notre Dame → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas → Impasse des Lices → Arrivée au château.

Ecole Notre Dame : Départ 14 heures 10.
Traverse des Frères → Rue Lucien Simon → Rue République → Place Général de Gaulle → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas → Avenue du 6° RTS → Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Emile Astoin : Départ 14 heures.
Avenue Jean Moulin → Rue Lucien Simon → Rue République → Place Général de Gaulle → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas →Avenue du 6ème RTS → Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Jean Moulin : Départ 14 heures.
Avenue Jean Moulin → Rue Lucien Simon → Rue République → Place Général de Gaulle → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas → Avenue du 6ème RTS → Rue de la république → Arrivée au château.

Ecole Alphonse Daudet : Départ 14 heures.
Avenue des Oiseaux → Avenue Maréchal Juin → Place Général de Gaulle → Rue Gabriel Péri → Place de la victoire → Rue Marie Christine Blachas → Avenue du 6ème RTS → Rue de la république → Arrivée au château.

Article 3 : La sécurité sera assurée par la police municipale pendant le parcours et notamment au niveau de la rue de la république et de l'entrée au château.

Article 4 : Le sens de circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes dans la commune devra être modifié le temps du carnaval des enfants comme suit :

- **Circulation LA FARLEDE/CUERS**
  Rue de la république → Avenue des aiguiers → Avenue du 8 mai 45 → Avenue du Maréchal Juin → Avenue de la liberté → Rond point de l'Olivier → Rue de la république → Avenue du Général Magnan.

- **Circulation CUERS/LA FARLEDE**
  Avenue du 9ème DIC ou Avenue du Général Magnan → Rond point de l'Olivier → Avenue de la liberté → Avenue du Maréchal Juin → Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 5 : Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes seront immédiatement détournés sur l'avenue des Maréchaux lorsqu'ils arrivent de LA FARLEDE ainsi que lorsqu'ils arrivent de CUERS. Il leur sera interdit d'emprunter la rue de la république durant tout le temps du défilé du carnaval.

Article 6 : Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la commune.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur VILLA Pierre du FCPA.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.